

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le onze décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni, à la salle polyvalente de Provenchères Les Darney, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 05 Décembre 2018

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : Danielle PICOT(suppl.), Christian ADAM, Thierry POIROTTE, Claude DUFOUR, Bruno DAVAL, Alain ROUSSEL, Raymond BEULNÉ (suppl.), Yves DESVERNES, Nicole DELAVILLE, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Marie Odile LEJEUNE (suppl.), Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Didier LECLERC (suppl.), Jean-Paul CHANAUX, Jean-Luc DURIEUX, Francis DIDIER, Julien GRANDIEU, Jean-Luc BISCHOFF, Daniel GARCIN, Myriam MATHEY, Daniel VAGNE, Marie-Louise CAYTEL, Guy FIEUTELOT, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Guy LARCHÉ (suppl.), Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Didier HUMBERT, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Maurice HATIER, Jacques LALLOZ, René THIERY, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Pascal FATET, Serge ANDELLOT, Pascal BOYE, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Sylvain FRANSOT.

Excusés : François JOLY, Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Isabelle FRESSE, Denis BISVAL, Patrick FATET, Éric GRANDEMANGE, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Laurent ROUSSELOT, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Laurent CRETINEAU, Pascal LELARGE, Jacques MUNIER, Claude NICOLAS, Gilles GANTOIS, Jean-Philippe GIROUX, Laurent HEITZ, Frédéric BALAUD, Robert MOUGIN, Jean-Jacques MISIAK, Yves GATTO, Sylvette DUPONT, Christian MILLET, Frédéric GUILLAUME, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Catherine FLIELLER, Jacques DURUPT, , Yves-Marie MALARDE, Laurent DESTRIGNEVILLE, Régine THOMAS, Hubert POTHIER, Jean-Claude TRIDON, Michel MIGEOT, Hervé DESTRIGNEVILLE, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, , Jean-Luc MUNIERE, Bruno BELGERI.

Procurations :

Jean Marc BOUSCHBACHER donne pouvoir à Yves DESVERNES

Laurent CRETINEAU donne pouvoir à Christian ADAM

Laurent HEITZ donne pouvoir à Anne Marie FLORIOT

Frédéric BALAUD donne pouvoir à François GORNET

Jean Jacques MISIAK donne pouvoir à Bruno DAVAL

Sylvette DUPONT donne pouvoir à René THIERY

Christian MILLET donne pouvoir à Guy FIEUTELOT

Frédéric GUILLAUME donne pouvoir à Didier HUMBERT

Raynald MAGNIEN-COEURDACIER donne pouvoir à Bernard SALQUEBRE

Catherine FLIELLER donne pouvoir à Daniel GARCIN

Jean-Luc MUNIERE donne pouvoir à Jean-Paul PETIT

ORDRE DU JOUR

FINANCES : Décisions modificatives.

Conventions de mise à disposition de locaux auprès de l'ADMR (antenne de Lamarche).

Proposition de changement de régime fiscal (**Fiscalité Professionnelle Unique**).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Adhésion à l'agence Vosgienne de Développement économique.

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES : définition de l'intérêt communautaire.

PIG HABITAT : Signature d'un avenant à la convention avec l'ANAH.

SERVICES A LA POPULATION : Modifications de la carte scolaire.

Convention avec le foyer des jeunes, « Sport et Culture » de Monthureux concernant l'atelier cinéma -parentalité.

Convention avec l'Education Nationale pour dotation bibliothèques.

ENVIRONNEMENT : Convention-cadre EPTB Meurthe et Madon - délégation d'une partie de la compétence GEMAPI.

PERSONNEL : Conventions de mise à disposition des agents intercommunaux.

INFORMATIONS DIVERSES :

Projet Parc de la Préhistoire

Projet à la Lisière de la Forêt de DARNEY

Urbanisme PLUi

Délégations du Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 Octobre 2018 à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Myriam MATHEY

CCVCSO/203/2018 : FINANCES : Décisions modificatives n°3 Budget général

Monsieur le Président rappelle que les crédits votés au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » concernant les titres annulés sur exercice antérieur sont de 10 000€.

Au vu du nombre de titre à annuler, suite à des annulations concernant des réclamations d'Ordures ménagères, des doublons de titres émis (pour les fonds de soutien) ainsi qu'une erreur de montant entre le titre et la pièce jointe, il vous est proposé la décision modificative n°3 comme suit :

Dépenses	Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles »	+ 7 360€
	Compte 673 : « Titres annulés sur ex. antérieurs »	+7 360€
Recettes	Chapitre 70 : « Produits des services ... »	+ 13 000€
	Compte 70611 : « Redevances OM »	+ 6 000 €
	Compte 70872 : « Rbt par les budgets annexes »	+ 7 000€
	Chapitre 73 : « Impôts et taxes »	+ 1 000€
	Compte 7318 : « Autres impôts locaux »	+ 1 000€
	Chapitre 74 : « Dotations et participations »	+ 83 360€
	Compte 74718 : « Autres »	+ 7 360€
	Compte74832 : « Attrib de fonds dép. de la taxe pro »	+76 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** ;

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget général.

CCVCSO/204/2018 : FINANCES : Décision modificative n°2 Budget annexe transport.

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe de la régie de transport a été voté comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP	DM 1	Total
Dépenses	660 613,74	25 000,00	685 613,74
Recettes	718 795,05	14 000,00	732 795,05
INVESTISSEMENT			
Dépenses	209 944,00		
Recettes	209 944,00		

Suite aux nombreuses augmentations de charges de personnel, de carburants, de modification de contrats d'assurance, il est envisagé de procéder à la décision modificative n°2 comme suit :

Code	Libellé	BP	DM 1	DM 2	Budget total	Engagé	Mandaté histo.
Dépense.		660 613,74	25 000,00	30 500,00	716 113,74	636,50	575 251,47
011.	Charges à caractère général	210 800,00	14 000,00	21 500,00	246 300,00	636,50	229 399,23
60222.	Produits d'entretien	100,00			100,00		
6061.	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	2 000,00			2 000,00		1 773,92
6063.	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000,00	4 000,00		5 000,00	636,50	3 643,32
6064.	Fournitures administratives	1 000,00			1 000,00		298,62
6066.	Carburants	80 000,00	10 000,00		90 000,00		80 537,31
6068.	Autres matières et fournitures	2 000,00			2 000,00		632,32
611.	Sous-traitance générale	2 200,00		5 000,00	2 200,00		9 964,27
6132.	Locations immobilières	10 200,00			10 200,00		3 002,15
6135.	Locations mobilières	7 200,00		5 500,00	7 200,00		10 032,45
61521.	Bâtiments publics						71,50
6152.	Sur biens immobiliers	100,00			100,00		
615.	Entretien et réparations						
61551.	Matériel roulant	70 000,00		2 000,00	70 000,00		68 143,15
61558.	Autres biens mobiliers						
6156.	Maintenance	1 200,00			1 200,00		751,20
6161.	Primes d'assurances/Multirisques	5 000,00			5 000,00		4 153,03
616.	Primes d'assurances						
6168.	Primes d'assurances - Autres	21 000,00		9 000,00	21 000,00		29 987,21
618.	Divers	1 800,00			1 800,00		6 806,36
6231.	Annonces et insertions						914,50
6236.	Catalogues et imprimés						891,46
6238.	Divers						
6251.	Voyages et déplacements						1 088,50
6257.	Réceptions						
6262.	Frais de télécommunications	1 300,00			1 300,00		832,85
627.	Services bancaires et assimilés						
6281.	Concours divers (cotisations)						904,80
6287.	Remboursements de frais	1 000,00			1 000,00		1 045,75
6288.	Autres	150,00			150,00		407,00
6358.	Autres droits	3 550,00			3 550,00		3 517,56
012.	Charges de personnel et frais assimilés	239 900,00	11 000,00	9 000,00	259 900,00		239 778,01
6218.	Autres personnels extérieurs	13 000,00			13 000,00		574,00
6332.	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00			200,00		178,62
6336.	Cotisations au centre national et aux centres de g	700,00			700,00		359,84
6411.	Salaires, appointements, commissions de base	160 000,00	6 600,00		166 600,00		163 813,64
6451.	Cotisations à l'URSSAF	50 000,00	4 400,00	9 000,00	63 400,00		59 340,86
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	8 000,00			8 000,00		7 644,98
6454.	Cotisations aux ASSEDIC	7 000,00			7 000,00		7 776,07
6475.	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00			1 000,00		90,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe Transport

Ce point n'a pas été assez approfondi lors de la Réunion de Conseil Communautaire, alors il est nécessaire de préciser que cette modification du budget annexe Transport intervient à la suite d'impayés des cotisations à l'URSSAF de la part du Syndicat Scolaire de DARNEY, en effet, cela s'explique car la somme de 50 000€ était basée sur les montants réalisés pour l'année 2017 (les deux régies cumulées) soit environ 39 000€ et le 4^{ème} trimestre de la régie de Darney qui s'élève à environ 8 700€.

Or, sur les prévisions nous avons oublié d'intégrer également le 4^{ème} trimestre URSSAF de l'année 2018 soit environ 11 000€, sachant que l'on a eu des pénalités au niveau du Syndicat Scolaire de Darney pour manque de déclarations... par Mme Humbert, soit 4 705.46 €.

CCVCSO/205/2018 : FINANCES : Conventions de mise à disposition de locaux auprès de l'ADMR (antenne de Lamarche).

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest a acquis un bâtiment afin de le mettre à disposition de l'ADMR.

L'ADMR a pris les locaux le 20 avril 2018. Celle-ci versera une redevance d'occupation d'un montant de 3 500€.

La première année la mise à disposition s'effectuera à titre gracieux. A partir de 2019, la redevance annuelle sera de 3 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

- APPROUVE la mise à disposition des locaux à l'ADMR
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux pour l'année 2018
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux pour les années suivantes.

Remarques :

Monsieur VAGNÉ : souhaite une information concernant le parking. Est-il prévu de le refaire ?

Monsieur SALQUEBRE répond que Oui c'est prévu au budget.

Monsieur VAGNÉ répond que Monsieur le Maire aurait dû être invité pour visiter l'ancien cabinet du docteur à la suite des travaux.

Monsieur SALQUEBRE répond que cela sera prévu mais que pour l'heure les travaux ne sont pas encore terminés.

CCVCSO/206/2018 : FINANCES : Proposition de changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique).

Monsieur GARCIN rappelle la dernière réunion FPU faite à Robécourt.

Monsieur GARCIN informe que nous devons délibérer avant le 15 Décembre 2018. Il est donc nécessaire de savoir si nous changeons de régime fiscal.

Taux moyen pondéré : 23.16%

Eoliens :

Qui sont redevable de l'IFER : En fiscalité additionnelle : 20 % communale, 50 % EPCI, 30% Département.

En FPU : 70 % EPCI, 30 % Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique prévoit un transfert de la fiscalité économique – CET – à la communauté de communes, les communes continuant de percevoir l'équivalent de la fiscalité qu'elles percevaient l'année précédant ce transfert,

Considérant que la communauté pourra ainsi percevoir le fruit de la croissance future des produits économiques sur son territoire,

Considérant que la FPU prévoit aussi que les transferts nouveaux de charges feront l'objet d'une évaluation contradictoire et que chaque évaluation permettra d'assurer une neutralité des transferts pour la Communauté de Communes et les communes,

Considérant que des travaux menés par les élus communautaires ont permis de concevoir un pacte financier et fiscal communautaire adopté au sein des instances communautaires, condition préalable du passage en FPU,

Considérant donc que ce changement de régime fiscal répond à un besoin réel pour la Communauté de Communes et ses communes,

Considérant que l'adoption de la FPU nécessite une délibération du conseil communautaire à la majorité simple de ses membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** (6 Abstentions – 4 Contre) :

- **DECIDE** d'adopter le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2019

Remarques :

Monsieur VAGNÉ demande si la codecom prend en charge la gestion du Gymnase de Lamarche est -ce que cela peut faire un plus pour la Codecom avec le changement de régime fiscal ?

Monsieur GARCIN répond que cela n'améliorera en rien la dotation de l'Interco.

Monsieur DAVAL souhaite donner un point important qui n'est pour lui pas soulevé très clairement, à savoir l'incidence sur les entreprises concernées, pour lui il y a une grande disparité entre CFO et interco : baisse de 21 % sur la CFE et d'autre

Les communes concernées : BLEVAINCOURT, BONVILLET - LERRAIN - DOMBROT – ESCLES – ISCHES – BLEURVILLE = - 20 %

MARTIGNY et DAMBLAIN = + 15 %.

26% Sans vallois

34% Robécourt

34 % Châtillon

Monsieur GARCIN répond qu'il faut diviser par 12 le montant ce qui sera moins impressionnant. Si la commune décide d'avoir un taux de CFE très bas c'est le choix de la commune.

Monsieur DAVAL répond qu'il remet en cause ce nouveau régime fiscal et pour lui ce n'est pas la réalité dans les communes car cela n'empêchera pas les hausses supplémentaires sur le budget.

Monsieur GARCIN répond que la totalité économique devrait être concentrée sur les taux très bas. L'entreprise regarde peu le taux de CFE dans une commune avant de s'installer.

Monsieur DAVAL répond négativement pour lui le taux d'imposition est observé et c'est un enjeu majeur pour l'entreprise.

Monsieur SALQUEBRE répond que le souci majeur est la préparation du taux moyen, les services de l'état accompagnent très mal.

Puis informe que nous avons 2 solutions : on peut ne rien faire du tout ensemble ou jouer sur le temps et réfléchir collectivement.

Monsieur DAVAL précise qu'il n'y a aucune obligation d'aller vers la FPU.

Monsieur GARCIN affirme qu'effectivement nous n'avons aucune obligation sur rien c'est sûr.

Monsieur DAVAL répond qu'il n'est pas certain que ce soit la meilleure solution,

Monsieur GARCIN lui demande de ne pas se positionner en tant que chef d'entreprise mais en tant que Maire de Commune.

Monsieur DAVAL informe qu'il y a une disparité entre les communes du Territoire. « La seule manière de compenser cette disparité est justement en passant par la fiscalité et là vous êtes en train de l'annuler ».

Monsieur GARCIN répond positivement mais pour la raison suivante, les services proposés à Darney ne sont pas les mêmes qu'à Isches ou ailleurs, je comprends que cela pose problème. Pour ne pas pénaliser une commune faut-il pénaliser les autres ?

Monsieur SALQUEBRE conclut que le sujet est relativement technique, nous sommes accompagnés par un cabinet, c'est intéressant financièrement et collectivement, et qu'il est conscient qu'il y aura des contents et des mécontents.

Monsieur BOGARD (Lignéville) demande si nous connaissons la tendance du voisinage ? Est-ce que ce vote est un vote acquis définitivement ?

Monsieur GARCIN répond que oui, si nous passons en FPU c'est définitif. Et lors de l'assemblée des Maires à Paris, il a échangé avec de nombreux Maires, et tous sont passés à la FPU.

CCVCSO/207/2018 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Adhésion à l'agence Vosgienne de Développement économique.

Monsieur le Président rappelle la loi Notr(e) du 07 Août 2015 qui retire la compétence « *développement économique* » au Département afin de la confier à la Région et aux EPCI. Par conséquent, la régie « *Vosges Développement* » ne peut plus être portée par le Département. Ainsi, il n'existe plus de structure départementale en charge du développement économique (marketing, promotion, accompagnement dans les projets,...).

Face à ce constat, le département a lancé une étude visant à permettre la réorganisation de l'accompagnement économique et touristique à l'échelle départementale. Chaque EPCI est rencontré et plusieurs réunions de travail se sont succédées.

Bilan : volonté de mutualiser les moyens au sein d'une structure départementale.

Ainsi, il est proposé la création d'une agence Vosgienne de Développement économique :

- Sous statut associatif, présidée si possible par un chef d'entreprise et sous la direction d'un salarié
- Financement par la région (60 %) et les intercommunalités (40%)
- Une gouvernance qui s'articule autour de la région et des EPCI (*la CC devra nommer un représentant*)
- Organes de l'association :
 - * l'Assemblée Générale (instance stratégique)
 - * le Conseil d'Administration (instance de proposition et de contrôle)
 - * le bureau (instance exécutive)
 - * le directeur général (instance exécutive)

Cette agence s'articulerait autour de 2 pôles :

1. Pôle accompagnement des projets d'entreprises et marketing territorial
2. Pôle fonctionnel, administratif, financier et communication

Les missions de l'agence :

- L'accompagnement des projets des entreprises du territoire : accompagner/créer des écosystèmes propices au développement des entreprises du territoire en étant apporteur de solutions ;
- La mise en place d'outils à disposition des entreprises permettant de favoriser leur accueil et leur développement, notamment en matière d'immobilier et foncier d'entreprises et d'animation territoriale ;
- La production d'éléments de prospectives permettant d'identifier et de comprendre les besoins des entreprises du territoire ;
- Le marketing territorial pour mettre en valeur les atouts du territoire et établir une stratégie de communication.

Budget prévisionnel 2019 :

DEPENSES		RECETTES	
Ressources humaines	585 000 €	EPCI	373 973 €
<i>1 ETP directeur (trice)</i>		<i>CA Epinal</i>	<i>112 207 €</i>
<i>6 ETP développeur (euses) éco</i>		<i>CA Saint Dié des Vosges</i>	<i>76 983 €</i>
<i>1 ETP assistant adm/financier</i>		<i>CA des Hautes Vosges</i>	<i>36 862 €</i>
<i>1 ETP webmaster/numérique</i>		<i>CC Portes méridionales</i>	<i>29 826 €</i>
		<i>CC Mirecourt Dompain</i>	<i>19 432 €</i>
Bureaux	40 000 €	<i>CC Terre d'Eau</i>	<i>18 122 €</i>
		CC Bruyères Vallon des Vosges	15 514 €
Actions de promotion	134 000 €	CC Ballons des Vosges	15 429 €
<i>Prospection</i>		<i>CC Région de Rambervillers</i>	<i>13 560 €</i>
<i>Site internet, support,</i>		<i>CC Ouest vosgien</i>	<i>23 615 €</i>
<i>Salons profs,...</i>		<i>CC Vosges Côté Sud Ouest</i>	<i>12 423 €</i>
Charges diverses	147 000 €	REGION GRAND EST	532 027 €
<i>Mobilier, informatique,</i>			
<i>Fournitures, prestations externes,...</i>			
TOTAL	906 000 €	TOTAL	906 000 €

Le partenariat avec l'agence se traduit par une adhésion et la conclusion d'une convention d'objectifs. Cette dernière précise :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

ARTICLE 2 : Engagements de l'agence (les missions, la communication, le contrôle et le suivi)

ARTICLE 3 : Engagements de la CC (versement de la subvention)

ARTICLE 4 : Modalités de versement (déterminer le nombre de versement : par exemple un acompte de 50 % à la signature et versement du solde sur présentation du bilan)

ARTICLE 5 : sanctions pécuniaires

ARTICLE 6 : durée de la convention (1an)

ARTICLE 7 : résiliation

ARTICLE 8 : règlement des litiges

La commission « *Développement économique et emploi* », réunie le 28/11 a étudié le sujet. Se posait notamment la question sur les conditions de retrait d'un EPCI de l'association (à savoir si l'approbation des autres membres était nécessaire). L'article 5 des statuts répond à la question : « *En cas de départ d'un membre fondateur, une assemblée générale extraordinaire sera réunie dans un délai inférieur à six mois, afin d'apporter les modifications nécessaires aux présents statuts* » (pour revoir, notamment, la question de la gouvernance). Il n'y a donc pas d'autre formalisme que d'informer l'association de la décision qui, pour l'EPCI, est souveraine et ne nécessite donc aucune approbation des autres membres.

Concernant le calendrier, l'Assemblée Générale Constitutive se tiendrait en Février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à LA MAJORITE (5 Abstentions – 1 Contre) :

- APPROUVE le principe de création d'une Agence de développement économique des Vosges
- APPROUVE en conséquence l'adhésion de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest à l'Agence de développement économique des Vosges, en qualité de membre fondateur

- APPROUVE les projets de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges
- APPROUVE la convention d'objectifs avec l'Agence de développement économique des Vosges et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- APPROUVE le versement de la subvention 2019 à l'Agence pour un montant de 12 423 €
- IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.
- DESIGNER le(s) représentant(s) appelé(s) à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, sous réserve de la création de l'Agence :

Est candidat : Monsieur François GORNET

Est déclaré élu : Monsieur François GORNET

- AUTORISE ce représentant à siéger au sein des instances de l'Agence de développement économique des Vosges.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Remarques :

Monsieur PETIT souhaite avoir un retour sur la convention avec Ecoplaine ?

Monsieur GORNET répond que nous avons des contacts avec certaines entreprises, pour le moment nous n'avons pas assez de recul car nous avons fait seulement 6 mois de partenariat avec Ecoplaine depuis la signature de la convention, il y a des projets, des petits mais aussi des gros, nous ne sommes pas seuls sur le Territoire, nous ne voulons pas dévoiler les contacts que nous avons pour le moment car nous sommes prudents. A la suite de la convention avec Ecoplaine, nous nous rencontrons 1 fois par mois pour faire le point, ce contact est très important.

Monsieur SALQUEBRE précise que pour certaines entreprises moyennes la zone de DAMBLAIN est intéressante.

Un élu informe que lors de la dernière commission certains élus se sont interrogés sur le statut d'Ecoplaine et surtout si nous pouvons nous retirer à tout moment de ce partenariat ?

Monsieur SALQUEBRE répond que oui la Codecom peut signer son retrait lorsqu'elle le désire.

CCVCSO/208/2018 : POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES : définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président indique que depuis la loi Notr(e), l'intervention en matière de « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » entre dans le groupe de compétence obligatoire « Développement économique ».

Toutefois, à la différence des zones d'activités, le législateur laisse la possibilité aux EPCI de définir les actions d'intérêt communautaire.

En quoi consiste la définition de l'intérêt communautaire ?

Il s'agit de déterminer quelles actions sont transférées à la CC et quelles actions restent communales. Pour toute action définie d'intérêt communautaire, les communes ne pourront plus intervenir.

Cette définition se traduit par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des 2/3 de ses membres pour le 31.12.2018 au plus tard

Et si aucun intérêt communautaire n'est défini par le conseil communautaire avant le 31.12.2018 ?

Alors la communauté exercera la totalité de la compétence et les communes en seront dessaisies.

Monsieur le Président précise que la loi n'a pas donné de définition légale à cette compétence.

La commission « *Développement économique et emploi* », réunie le 28/11 a travaillé sur le sujet.

D'une part, la commission propose de dessaisir le moins possible les communes de cette compétence.

D'autre part, la Communauté de Communes est compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise (convention de partenariat avec le département qui permet notamment d'aider « *les commerces de moins de 400 m²* ».). Par courrier, Monsieur le Préfet rappelle la cohérence qu'il doit y avoir entre la définition de l'intérêt communautaire et la convention de partenariat pour les aides à l'immobilier. Pour permettre la mise en œuvre de la convention et le versement des aides aux éventuels commerces, il est nécessaire de définir les aides à l'immobilier d'intérêt communautaire.

Ainsi, le conseil communautaire DECIDE de définir d'intérêt communautaire à la majorité (1 Abstention) :

- *les dispositifs de revitalisation qui ne peuvent être mis en place que par la Communauté de Communes d'un point de vue juridique et lorsque les financements ne peuvent être mobilisables que par la Communauté de Communes ;*
- *les aides à l'immobilier d'entreprise dont les activités commerciales "*

CCVCSO/209/2018 : PIG HABITAT : Signature d'un avenant à la convention avec l'ANAH.
--

Monsieur le Président indique que depuis plusieurs mois, le PIG Habitat accuse un retard important sur les objectifs annuels en nombre de dossiers pour la partie « *économie d'énergie* » (environ 30% de dossiers déposés sur l'objectif initial). Les difficultés identifiées sont les suivantes :

- > Pas de « stock » de fin 2017
- > Retard au démarrage suite à recrutement du thermicien, opérationnel en avril
- > Concurrence offres non cumulables (prime énergie, isolation à 1€...)
- > Population âgée (pour autonomie mais plus compliqué pour économies d'énergie)
- > Manque de communication ?
- > Potentiel qui s'essouffle ?

Monsieur le Président rappelle qu'en termes d'organisation, c'est la Communauté de Communes qui est maître d'ouvrage et qui anime le dispositif en régie (Hugo et Joëlle soit 35h). Un marché est conclu avec un prestataire pour les audits obligatoires et les réceptions de chantier.

Au regard des difficultés rencontrées, dans un souci d'économie et de réorganisation des services, la commission « *Aménagement – logement* » réunie le 05/11 a étudié l'opportunité de changer le mode de fonctionnement.

Ainsi, il a été décidé de déléguer le suivi-animation du programme à un opérateur. Il n'y aurait donc plus qu'un seul interlocuteur pour tout le territoire (aujourd'hui il y a plusieurs allers-retours entre chaque étape entre le prestataire et les agents de la CC). Cela simplifie la gestion des dossiers et apporte davantage de réactivité. Le volume horaire des agents sera réaffecté à d'autres missions. La CC restera tout de même maître d'ouvrage : elle participera à ce titre aux Copil, Cotech et réalisera les demandes de subventions nécessaires pour le suivi-animation.

Dans le cadre de cette délégation, un nouveau marché est nécessaire afin de recruter un prestataire qui sera rémunéré :

- Par des prix forfaitaires pour les missions générales (communication, organisation des réunions, ...)
- Par des prix unitaires pour chaque dossier complet déposé à l'Anah.

Ainsi, les dépenses de la CC seront calquées sur un nombre réel de dossiers déposés alors qu'actuellement elles sont fixes (charges de personnel notamment) quelque soit le nombre de dossiers réalisés. D'autre part, il est prévu de répercuter les pénalités financières de l'Anah sur l'opérateur en cas de non atteinte des objectifs.

Monsieur le Président propose de réaliser un avenant à la convention avec l'Anah afin d'y intégrer ces nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **A L'UNANIMITE** :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'Anah afin d'acter cette nouvelle organisation.

Remarques :

Monsieur DESVERNES précise que fin 2017 il y avait des dossiers en attentes, il a fallu recruter un technicien ce qui a fait que nous avons commencé à travailler sur les dossiers en Avril. On nous fait le reproche de ne pas faire assez de communication auprès de la population (reproche de l'ANAH). Peut-être moins de demandes aussi et moins de moyens. Les sollicitations pour l'isolation à 1€ peuvent également jouer sur le nombre de demandes.

Monsieur ROUSSEL : dans diverses publicités il est dit régulièrement que le Conseil Départemental finance ces travaux d'isolation à 1€, ce qui est absolument faux. Au contraire, il y a une plainte déposée contre cette publicité.

L'idée serait de faire les marchés et de proposer aux bénéficiaires des aides pour rembourser les travaux au Conseil Départemental cela éviterait aux particuliers de contracter un prêt. Ce procédé fonctionne au Conseil Départemental de Haute Saône et Monsieur ROUSSEL aimerait le mettre en place dans les Vosges.

Madame ROCHE répond qu'il est difficile d'attirer la population. Il y a un essoufflement. Les travaux qui sont faits ne sont plus à faire, il faut trouver autre chose.

CCVCSO/210/2018 : SERVICES A LA POPULATION : Modifications de la carte scolaire.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à prendre connaissance des documents qui leurs sont distribués. (Voir documents annexés).

Monsieur le Président présente ces documents. Qui donne une perspective des effectifs par école sur 3 ans. Ces chiffres sont une moyenne par école, nous sommes en dessous des autres territoires.

Nous avons eu un sursis d'un an sur la fermeture de nos écoles dans notre Territoire.

Si nous n'avions pas la compétence scolaire à la Codecom, il aurait été de la responsabilité du Maire de la commune concernée de délibérer.

Aujourd'hui les chiffres parlent tout seuls.

Monsieur le Président rappelle les dispositions régissant les ouvertures et fermetures de postes, de classes, d'écoles maternelles et élémentaires publiques :

Les mesures de carte scolaire du premier degré consistent à ouvrir ou fermer des écoles et des classes, ou encore à regrouper des écoles. **Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État et les communes ou les EPCI qui ont décidé d'exercer cette compétence.**

La création et l'implantation d'une école (choix de la localisation, construction, aménagement de locaux), ainsi que la suppression d'une école, relèvent d'une décision du conseil municipal ou de l'EPCI. Par ailleurs, l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondant relève du directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'une école, ne nécessitent pas de décision du conseil municipal ou de l'EPCI. La décision d'ouvrir ou de fermer une classe, donc d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant, relève du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que faute de délibération prise l'an dernier, aucune école n'a été fermée et que l'éducation nationale n'a effectué aucun retrait de poste dans les écoles où elle aurait été en capacité de le faire, laissant ainsi à la CCVCSO le temps de s'organiser pour réfléchir à la meilleure organisation possible de l'exercice de cette compétence sur son territoire.

Ce délai a été mis à profit pour effectuer une étude prospective sur 3 années afin d'appréhender au mieux l'évolution des effectifs dans chacune de nos écoles.

Si aucune proposition de restructuration de nos écoles n'est proposée, l'éducation nationale nous a informés qu'elle procéderait aux retraits des postes suivants :

- 1 Sur le RPI de Bleurville/Nonville (comment organiser la vie scolaire et quel poste maintenir ?)
= soit Bleurville, soit Nonville avec un poste d'enseignant pour tous les niveaux (classe unique).
- 1 Sur le RPI de Chatillon/Les thons (comment organiser la vie scolaire et quel poste maintenir?)
= soit Chatillon/Saône, soit Les Thons avec un poste d'enseignant Pour tous les niveaux (classe unique)
- 1 sur Darney (et retrait également d'1/2 brigade de ruralité)
- 1 sur Lamarche (et retrait également d'1 maître plus)
- 1 sur Monthureux (et retrait également d'1/6 de brigade)

Soit la suppression de 6.67 équivalents temps plein (25.41 → 18.74)

Afin d'éviter les retraits de postes décidés par l'éducation nationale indiqués ci-dessus, il est proposé aux élus de délibérer sur la proposition suivante :

Fermeture des écoles de :

- Nonville avec scolarisation des enfants à Darney
- Bleurville, Chatillon, Les thons avec scolarisation des enfants à Monthureux sur Saône. La carte scolaire est modifiée en conséquence, les élèves provenant des villages de Saint Julien, Godoncourt, Fignévelle, Les Thons, Lironcourt, Grignoncourt, Chatillon seront scolarisés à Monthureux sur Saône.

Afin d'accompagner cette mesure de restructuration, il est demandé à l'éducation nationale de créer un nouveau poste à Monthureux sur Saône afin de pouvoir scolariser ces nouveaux élèves dans les meilleures conditions et de maintenir les postes d'1/2 brigade de ruralité à Darney, d'1 maître plus à Lamarche et 1/6 de brigade à Monthureux sur Saône)

Le total équivalent temps plein étant maintenu à 22.41

Consciente des nécessaires mesures d'accompagnement, la CCVCSO étudiera tout ce qui peut être mis en œuvre en matière de transport scolaire afin de ne pas pénaliser les élèves les plus éloignés de leur nouvelle école d'affectation.

Réflexion sur le regroupement des écoles de LES VALLOIS et SANS VALLOIS :

La CCVCSO se propose de réfléchir dès le début 2019 sur les conditions qui pourraient conduire au regroupement des écoles de LES VALLOIS - SANS VALLOIS. En effet il convient, dans le cadre des prévisions des effectifs de ces 2 écoles, d'appréhender tous les aspects de la vie scolaire (accueil des enfants, restauration scolaire, espace d'évolution et coin sieste).

Cette réflexion est justifiée par la vétusté du bâtiment de Les Vallois, bâtiment préfabriqué qui ne répondra plus aux normes de sécurité dans un avenir très proche.

Cette réorganisation entraîne la suppression de 3 postes (25.41-22.41), mais permet de sauvegarder 3.67 équivalents temps plein (22.41-18.74)

Remarques :

Monsieur SALQUEBRE précise avant tout que nous sommes tous dans la ruralité.

Monsieur GARCIN informe que nous avons la possibilité de regarder sur notre Territoire les écoles en difficultés.

Nous mettons sur la table les écoles où il y a des difficultés.

Le débat reste ouvert, il faut essayer de gérer au mieux la pénurie.

Monsieur l'Inspecteur a bien informé qu'accord ou non de notre collectivité, ils fermeront un poste à Bleurville/Nonville idem pour Chatillon/Les Thons.

Monsieur DAVAL répond que cela n'est pas gérable car il y aurait un enseignant qui aurait un effectif largement au-dessus de la moyenne. Ce qui ferait beaucoup dans une classe et l'enseignant devrait gérer les 8 niveaux donc l'Education Nationale n'a aucun intérêt à faire cela et il serait bien embêté.

Monsieur GARCIN s'est renseigné s'il était bien de la compétence de la codecom de délibérer contre la fermeture d'écoles. Et oui c'est bien à nous de le faire. Nous sommes conscients de l'effort que nous devons réaliser concernant ce sujet. Monsieur DAVAL ; il n'y a pas de garantie, les changements se font seulement sur les bons vouloirs de l'Education.

Par miracle, il y a des naissances sur la commune de ISCHES.

Monsieur GARCIN ; c'est la réalité des chiffres.

Monsieur DAVAL : les chiffres peuvent être remis en cause tous les 6 mois.

Monsieur SALQUEBRE : la Compétence scolaire avait emmené des points positifs, efficacité de la compétence à la Codecom, celle-ci a un intérêt sur notre Territoire. La décision, nous devons la prendre collectivement. Il faut penser à aller dans le bon sens. Nous n'avons pas des effectifs en hausse. Il faut réfléchir sur la qualité de l'enseignement dans les années à venir. La complémentarité transport – cantine – périscolaire a déjà servi à sauver des écoles. Les enfants passent maintenant la journée sur l'école et sans les cantines et périscolaire il n'y aurait plus d'attractivité du tout. Il faut que l'on prenne une décision. Et pensons positivement, en pensant aux enfants du Territoire.

Nous avons 60 écoles dans notre territoire aujourd'hui nous en avons 19. Et ce n'est pas pour autant que les parents se posent des questions. La grande majorité nous avons des écoles, des bâtiments, des moyens, nous n'avons pas à rougir des écoles aux alentours.

Maurice HATIER : Maire de la commune de NONVILLE s'oppose une nouvelle fois à la fermeture de l'école du village pour répondre à la sollicitation de l'Education nationale. Les effectifs sont certes en baisse mais permettraient encore de maintenir une classe en 2019. La fermeture sera un coup sévère à la vie du village que les municipalités successives tentent de faire vivre en s'endettant fortement, notamment pour la rénovation de leur école. Le résultat du vote à l'Assemblée Communautaire ne laisse aucun doute compte tenu de la faible représentativité des petites communes. La lettre que vous souhaitez transmettre à Monsieur le Président de la République devrait faire mention de la demande de maintien des services publics en milieu rural et notamment des écoles à faible effectif. Les parents d'élèves demandent dès à présent qu'une concertation ait lieu sur les conséquences de la fermeture de l'école de NONVILLE décidée par la communauté de communes.

Monsieur SALQUEBRE : la démocratie est que nous devons tous voter et c'est l'avis de chacun, personne n'est contre personne.

Monsieur VAGNÉ : l'éducation Nationale ne ferme pas elle supprime des postes. On peut être contre la fermeture mais l'Education fermera le poste tout de même.

Monsieur HUMBERT : on nous a supprimé les ZEP, il y a une paire d'années il fallait se battre contre cela. Grâce à ces Zep grâce à cela nous pouvions avoir 12 enfants par poste.

Monsieur GARCIN : Je comprends que c'est douloureux de fermer une école, en maintenant les 2 écoles nous nous retrouvons avec 18 enfants en fusionnant 2 écoles ce qui fait que nous sommes encore en dessous de la moyenne de la Codecom.

Sur le secteur de LES VALLOIS, il y a un problème de bâtiment et non d'effectif. Ce qui engendre que le bâtiment de LES VALLOIS ne posera plus de problème. Et l'école de SANS VALLOIS peut les accueillir.

Monsieur DIDELOT : Je m'élève contre une proposition évoquée il y a seulement une semaine et que l'on doit valider ce soir, j'ai effectivement loupé la réunion de lundi dernier avec Monsieur BENOIT, inspecteur d'académie, sans l'initiative de Monsieur Gérard BOGARD, mon collègue de SANS VALLOIS, j'apprenais la décision et la validation du transfert de l'école de LES VALLOIS, tout en bloc ce soir.

Inadmissible, d'être traité avec autant d'indifférence et de mépris, et ce n'est pas la première fois.

Sans parler du choc psychologique, vous ne faites vraiment pas dans la pédagogie.

Donc ce soir je voterai contre le transfert de l'école de LES VALLOIS. Avec le syndicat scolaire sur 6 communes que j'ai présidé, on n'a jamais été contre les restructurations lorsque cela était nécessaire, et d'ailleurs on la fait en scolarisant tous les primaires sur le site de SANS-VALLOIS au lieu de 3 précédemment et par souci d'économie en maintenant le site de LES VALLOIS ou l'accueil dans de bonnes conditions des enfants de maternelle, avec une cantine sur place.

La décision de ce soir est précitée, sans concertation, sans étude même sommaire sur les capacités de SANS-VALLOIS à accueillir les maternelles pour lesquels certaines spécificités doivent être prises en compte : locaux pour la sieste, salle de motricité. C'est pour faire mieux, je pense au bien être des enfants et à l'espace que l'on pourra leur consacrer.

Tout regrouper, pourquoi pas, mais en concertation et en faisant une étude sur les capacités de SANS-VALLOIS à respecter les normes de confort et de sécurité.

Je me sens le Maire du village dont on sacrifie l'école pour arranger les affaires d'un peu tout le monde.

Monsieur SALQUEBRE répond qu'il n'y a pas de décision sur l'école de LES VALLOIS .

Monsieur GARCIN informe que ce n'est pas à l'inspecteur de décider là-dessus.

Monsieur BOGARD (Sans Vallois) précise que l'inspection Académique a la volonté de privilégier les RPI regroupés.

Monsieur SALQUEBRE ajoute que pour l'heure il s'agit du nombre d'enseignement qu'il faut délibérer.

Monsieur GARCIN ; l'inspecteur avait annoncé qu'il regarderait avec un œil bienveillant le maintien du chiffre de poste à supprimer.

Monsieur DIDELOT ; nous sommes largement au-dessus de la moyenne, cela ne va pas se faire rapidement, et ce n'est pas aller sur du mieux que d'accepter la restructuration.

Monsieur GARCIN : Effectivement, les structures isolées l'inspection académique veut les regrouper mais nous ne sommes pas obligés de tout accepter non plus.

Nous pouvons préciser sur la délibération que la restructuration de Les Vallois/Sans Vallois est à étudier courant 2019 et non actée.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE** (6 Abstentions – 4 Contre) :

- **APPROUVE** la proposition expliquée ci-dessus, à savoir la fermeture des écoles de Nonville - Bleurville - Châtillon - Les Thons et la réflexion sur le regroupement des écoles de Les Vallois et Sans Vallois.

Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le foyer des jeunes de Monthureux-sur Saône afin d'exécuter l'action de l'appel à projet « Parentalité » 2018 :

Nom de l'action : « *Ateliers parents-enfants autour du cinéma* »

Objectifs :

- Favoriser l'épanouissement de tous les enfants en leur permettant d'accéder à une offre culturelle attractive sur leur territoire rural éloigné des centres de vie culturelle
- Favoriser la relation de confiance entre les familles et les animatrices des services enfance-jeunesse par le partage d'une activité.
- Encourager la citoyenneté et le vivre ensemble sur le territoire

Descriptif :

- Ateliers créatifs pour découvrir l'univers du film qui sera projeté, placer chaque réalisation individuelle dans une œuvre collective. Ainsi chacun, à l'image de son œuvre personnelle, trouvera sa place dans la société.
- Projection du film
- Goûter pour favoriser la convivialité et les échanges entre tous

Nombre prévisionnel de participants à l'action : Une vingtaine de familles du territoire

<u>Financeurs</u>	<u>Montant sollicité¹</u>	<u>% du coût global</u>
CD88 / CAF	600 €	80 %
<u>Communauté de Communes « Les Vosges côté sud-ouest »</u>	<u>150 €</u>	<u>20 %</u>
Total prévisionnel²	750 €	100%

Remarques : cela se fera avec des crédits de 2018. Financement à 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la MAJORITE (2 Abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise de partenariat avec le foyer des jeunes de Monthureux-sur Saône afin d'exécuter cette action de l'appel à projet « Parentalité » 2018 :

CCVCSO/212/2018 : SERVICES A LA POPULATION : Convention avec l'Education Nationale pour dotation bibliothèques.

L'éducation Nationale dans le cadre du développement d'un accès autonome à la culture, souhaite soutenir l'accès des élèves aux livres et à la lecture, au cœur des écoles.

Une convention est donc rédigée entre l'académie Nancy-Metz et la Communauté de Communes les Vosges Côté Sud-Ouest, pour la constitution du fonds de bibliothèque (achat de livres, notamment d'albums de littérature jeunesse, abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres).

Engagement de l'Académie : Verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la Communauté Communes pour contribuer à la constitution du fonds de bibliothèque.

Engagement de la Communauté de Communes : Constituer le fonds de bibliothèque, en accord avec les enseignants des écoles ciblées. Participer financièrement au projet.

Pour chaque école un diagnostic a été réalisé et a permis de déterminer les besoins et de cibler les écoles bénéficiaires.

Suivi de la convention : Tous les documents et communication doivent préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du plan « Bibliothèques des écoles » par l'Académie Nancy-Metz.

Dispositions financières : Fonds non utilisés reversés au rectorat.

A la réalisation du projet, à fournir : Etat récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact avec pièces justificatives, au plus tard le **30 juin 2019**.

Conventions signées le 03/12/2018

Ecoles	Subvention	Engagement CCVCSO	Enseignant
Clairey	1800€	50€	Mme Claude
Viviers	1800€	50€	Mme Thery
Sans Vallois	1863€	50€	Mme Mariani
Les vallois	1800€	50€	Mme Thomas
Martigny	2000€	50€	Mme Bombarde
Dombrot	1863€	50€	Mme Cudey
Hennezel	1800€	50€	Mme Balat
Damblain	1960€	50€	Mme Perney
Escles	1863€	50€	Mme Remy
Total	16749€	450€	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'Education Nationale pour dotation bibliothèques.

En Novembre 2017, et afin d'appréhender la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/2018, la CCVCSO avait fait le choix de la délégation pour les 3 EPTB auxquels elle a décidé d'adhérer.

Pour l'EPTB Meurthe Madon, cela se traduit par l'adhésion au tronc commun : transfert automatique des items 1, 2 (en partie) et 5 pour le volet inondation ; et la délégation des items 1, 2 (en partie) et 8 pour le volet écologique.

Afin de concrétiser ce partenariat, l'EPTB Meurthe Madon a fait la proposition d'une Convention-cadre d'une durée de 3 ans, notifiant notamment :

- la compétence déléguée et les actions, objectifs et indicateurs
- la durée et les conditions de renouvellement
- la responsabilité et l'absence de tutelle
- les engagements des 2 parties
- le dispositif de contrôle de la délégation
- le cadre financier et comptable de la délégation
- les modalités de résiliation anticipée, de conciliation et de modifications

La participation financière au titre de l'année 2019 s'établit selon les modalités suivantes :

Réalisations	Montants de base	Subventions perçues par l'EPTB	Montant de la cotisation de la CC
Etude de MOE du Madon	11 360€ TTC	6 343€	5 017€
Diagnostic affluents du Madon	17 010€ TTC	9 923€	7 087€
Ingénierie de l'EPTB Meurthe Madon	946€	473€	473€
TOTAL	29 316€	16 739€ (57%)	12 577€ (43%)

M. le Président propose de signer la présente convention-cadre avec l'EPTB Meurthe Madon dans le cadre de la délégation de la compétence GEMAPI de la CCVCSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (7 abstentions – 2 contre) :

- **ACCEPTE** de signer la présente convention-cadre avec l'EPTB Meurthe Madon

Remarques : Monsieur GORNET : les études sont en cours, il y aura des travaux sur le Madon, Escles et Lerrain et les consolidations de verges, de très gros travaux vont être réalisés.

Monsieur BERNARD ajoute qu'une réunion a eu lieu concernant des travaux qui ont été réalisés sur le bassin Lironcourt et Monthureux. Il y a eu aussi des travaux sur ATTIGNY. Il y aura le désengagement des Départements qui contribuaient. Le Département de Vosges en fait partie.

Monsieur ROUSSEL informe que La loi Notre a enlevé la compétence au Département au profit de la Région. La Région Rhône Alpes est déjà retirée, l'EPTB va être en grande difficulté. C'est un défi pour l'avenir. Tous les changements dans les textes font que les partenaires se retirent. Ce qui met en péril tout le reste. Les salariés sont très inquiets sur leur avenir.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition de personnel entre les communes et la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Monsieur le Président propose des conventions entre la Communauté de Communes et les communes de l'ensemble du territoire pour la mise à disposition d'un agent intercommunal exerçant des missions nécessaires au bon fonctionnement des communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les conventions précisent les conditions de mise à disposition des agents intéressés et notamment, le nombre d'heures de mise à disposition et les missions affectées.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** ces conventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Monsieur le Président précise les communes concernées à savoir :

2017	2018
ISCHES	ISCHES
ESCLES	MAISON DE SANTE DE DARNEY
ASSOCIATION BLEURVILLE	ESCLES
LIGNEVILLE	MAISON DE SANTE LAMARCHE
LES THONS	ASSOCIATION BLEURVILLE
HENNEZEL	LIGNEVILLE
	LES THONS
	ESCLES
	HENNEZEL
TOTAL DE 11 765.59 €	TOTAL DE 12 989.13 €

INFORMATIONS DIVERSES

Contrat de ruralité programmation 2019 recensement des projets communaux structurants suite au courrier envoyé par mail en date du 06 Décembre 2018.

Faire un rappel concernant la fiche projet à retourner à Elise LAURENT pour le 17 Décembre au plus tard.
Remarques : Monsieur DAVAL : Comment répondre à ce genre de courrier avec un délai aussi court. C'est impossible. Pourquoi cette précipitation ?

Monsieur SALQUEBRE : Nous n'avons pas perdu de temps dans les délais, nous avons envoyé le courrier aussitôt.

Monsieur ROUSSEL ; les services de l'état ont envoyé ce courrier dans un délai extrêmement court, ce qui engendre que si les dossiers sont prêts il faut les envoyer et si les dossiers ne sont pas prêts et bien c'est trop tard. C'est un point qu'il a fait déjà remarquer.

Projet Parc de la Préhistoire :

Suite aux accords de subventions, la consultation pour l'achat des animaux préhistoriques a été réalisée. Par délégation et après réunion de la CAO, Monsieur le Président a signé l'acte d'engagement en date du 29.11.18.

Offre avant négociation : 55 100 € HT

Offre après négociation : 53 600 € HT (soit - 1 500 €)

Budget prévisionnel : 55 100 € HT

Livraison des animaux : Mai 2019

Concernant l'aménagement du terrain, les consultations sont en cours. A ce jour :

- Abattage des charmes :
Budget : 330 € HT
Bon pour accord signé le 15/11 : 330 € HT
- Travaux de terrassement (fourniture de terre,...) :
Budget : 12 955 € HT
Bon pour accord en attente de signature : 13 658,50 € HT

Projet à la Lisière de la Forêt de DARNEY

Consultation des entreprises :

La consultation s'est achevée le 21/11 dernier. La CAO s'est réunie le 22/11 pour procéder à l'ouverture des plis. Sur les 15 lots, 14 ont recueilli des offres (pas de réponse pour le lot « *ravalement de façades* »). Le maître d'œuvre procède actuellement à l'analyse des plis. Ceux-ci seront présentés à la CAO du 12/12 à 18h à Darney.

Gérance :

2^{ème} rencontre avec Monsieur MAIROT prévu le lundi 10.12 à 14h.

Urbanisme PLUi

Par courrier du 26/10, la CC a saisi le Tribunal Administratif (TA) pour procéder à l'enquête publique. Par ordonnance du 12/11/18, le TA a désigné une commission d'enquête composée :

- D'un président : Monsieur Claude BASTIEN
- De 2 membres titulaires : Monsieur Jacques BORDAT et Monsieur Alain LAMBLE

Une réunion de travail a eu lieu le 23/11 afin de déterminer les modalités pratiques de l'enquête.

Le territoire de la Saône Vosgienne a été « divisé » en 3 sous-secteurs, chacun attribué à un commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du **21 janvier à partir de 9h00 et se clôturera le 25 février à 17h 00.**

3 lieux d'enquête ont été définis : Mairie de Dombrot, Antenne de la CC à Monthureux et Mairie de Lironcourt.

Pour ces 3 lieux, les permanences seront les suivantes :

- 1^{ère} permanence à l'ouverture de 9h à 12h00
- 2^{ème} le 29 janvier de 14h à 17h00
- 3^{ème} le 14 février de 9h à 12h00
- 4^{ème} à la clôture de 14h à 17h

La publicité sera faite le plus largement possible : diffusion notamment dans 2 journaux différents (Vosges Matin et Le Paysan Vosgien) 15 jours avant l'enquête et dans les 8 jours qui suivent l'ouverture, avis d'enquête à afficher dans toutes les mairies et à la CC, mise en place de panneaux d'affichage en entrée de bourg, article dans le bulletin interco, voir les bulletins municipaux...

L'ensemble des documents seront téléchargeables sur le site internet de la CC et il y aura aussi un registre dématérialisé.

Enfin, l'arrêté qui sera pris par la CC précisera l'ensemble des modalités.

4 Mars 2019 : remise du PV de la commission d'enquête. La CC devra rédiger son mémoire en réponse dans les 15 jours après la remise du PV.

25 Mars au plus tard : la commission remettra à la CC son rapport et ses conclusions. *

Mai ou juin 2019 : approbation du PLUi

Monsieur DESVERNES, 3 commissaires enquêteurs qui veulent être tous les 3 en réunion.

Délégations du Président.

- **PIG HABITAT**

Monsieur le Président a pour délégation, le versement des subventions aux bénéficiaires du PIG conformément au tableau d'objectifs. Depuis la dernière annonce en conseil communautaire de Mai 2018, les versements suivants ont été réalisés :

- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à M. et Mme NOIROT Bernadette domiciliés à Damblain.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à M. et Mme DEMANGE André domiciliés à Esley.
- 1600 € (800€ de prime Communauté de Communes + 800€ de prime Région) à Mme BELLOT Thérèse domiciliée à Bleurville.
- 3000 € (1500€ de prime Communauté de Communes + 1500€ de prime Région) à M. et Mme LAROCHE Angelique domiciliés à Belmont lès Darney.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Mme HAUTY Gilberte domiciliée à Ainvelle.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Mme MARTIN Monique domiciliée à Darney.

- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à M. LIMAUX Jean domicilié à Lamarche.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à M. et Mme DARNAUD DISPOT Thomas domiciliés à Martinvelle.
- 3000 € (1500€ de prime Communauté de Communes + 1500€ de prime Région) à Mme LACROIX Nathalie domiciliés à Villotte.
- 3000 € (1500€ de prime Communauté de Communes + 1500€ de prime Région) à M. et Mme RICHARD Christian domiciliés à Escles
- 1600 € (800€ de prime Communauté de Communes + 800€ de prime Région) à M. Bernard MOUGINOT domicilié à Hennezel (Clairey).
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Mme JACQUOT Claude domiciliée à Frain.
- 1500 € (750€ de prime Communauté de Communes + 750€ de prime Région) à M. FIRMERY Jacques domicilié à Tollaincourt.
- 1000 € (500€ de prime Communauté de Communes + 500€ de prime Région) à Mme RUAUX Jeanine domiciliée à Escles
- 3000 € (1500€ de prime Communauté de Communes + 1500€ de prime Région) à M. BERNARDIN Jean Marc domicilié à Belrupt.
- 4000 € (2000€ de prime Communauté de Communes + 2000€ de prime Région) à M. AUBERT Julien domicilié à Belmont les Darney.

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2018

CCVCSO/197B/2018 : FINANCES : Admission en non-valeur.

Monsieur Le Président informe que la commission de surendettement des Vosges a admis les dossiers pour les sommes suivantes à imputer au compte 6541 « admission en non-valeur » :

Objet	Montant
Divers débiteurs dont les sommes sont trop faibles pour être recouvrer par la trésorerie	174.80
Ordures ménagères dont la succession vacante est négative	265.73
Divers débiteurs dont les poursuites n'ont pu recouvrer par la trésorerie	144.36
Ordures ménagères pour la période de 2004 à 2011 pour une personne décédée	932.32

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **A LA MAJORITE** (8 Abstentions – 3 Contre) :

- **DECIDE** d'inscrire ces sommes non recouvrées en admission en non-valeur (article 6542 du budget général).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à cette décision.

CCVCSO/198B/2018 : FINANCES : Créances éteintes.

Monsieur Le Président informe que la commission de surendettement des Vosges a admis les dossiers pour les sommes suivantes à imputer au compte 6542 « Créances éteintes » :

Objet	Montant
Ordures ménagères	85.57
Ordures ménagères	102.82
Ordures ménagères	90.00

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **A LA MAJORITE** (8 Abstentions – 3 Contre) :

- - **DECIDE** d'inscrire ces sommes non recouvrées en « créances éteintes » (article 6541 du budget général).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à cette décision.

CCVCSO/199B/2018 : ASSOCIATIONS : Versement de subvention

Monsieur le Président rappelle que nous adhérons à l'association « **Aux sources du parc** » **nouvellement appelée « Aux sources de Saône et Meuse »** à hauteur de 60€ annuel.

L'association demande une participation annuelle à chaque entité adhérente. La cotisation 2018 s'élevant à 4 888,49€.

Cette répartition s'effectue en fonction du pourcentage de population de chaque entité. La Communauté de Communes 'Les Vosges Côté Sud- Ouest' a un pourcentage de 33.17%.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la subvention de 4 888.49€ à l'association « Aux sources de Saône et Meuse ».

CCVCSO/200B/2018 : ASSOCIATIONS : Versement de subvention

Monsieur le Président informe que la règle de calcul des subventions aux ALSH associatifs validée en 2018 est de 20 € par présence d'enfant par semaine.

L'Association Familiales de Darney avait fait une demande d'avance sur subvention pour 2018 d'un montant de 2 000 € qui a été accordée en juin 2018.

A ce jour, l'association demande le solde en fonction du réalisé de l'été 2018 pour un montant 2400 € correspondant à la présence de 220 enfants sur 4 semaines d'activités soit une somme totale de 4400 € (rappel 2017 : 4500 €).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention de 2400 € à l'Association Familiales de Darney.

CCVCSO/201B/2018 : ASSOCIATIONS : Versement de subvention

Monsieur le Président rappelle la convention tripartite signée entre l'association, la commune et la Communauté de Communes. Elle prévoit notamment un soutien financier de la Communauté de Communes pour le recrutement d'un salarié saisonnier.

A titre informatif, quelques chiffres prévisionnels sur la fréquentation 2018 (en date du 29.11.18) :

	Année 2018	Année 2017	Différence
Nb. scolaire	4737	4782	-45
Nb. CA	807	816	-9
Nb. visiteurs	1492	1513	-21
TOTAUX	7036	7111	-75

A ce jour, il reste encore 6 groupes à accueillir avant la fin de l'année (soit 147 enfants).

Chiffre d'affaire prévisionnel 2018 : 82 000 € (soit 4 000 € de plus qu'en 2017) → compte de résultats non arrêtés ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2000 € au Centre d'animation de la Préhistoire de Darney.

CCVCSO/202B/2018 : ASSOCIATIONS : Versement de subvention

Monsieur le Président informe que l'Association pour la Découverte du Patrimoine Local (ADPL) à Monthureux-sur-Saône a sollicité la Communauté de Communes pour une demande de subvention de **500 €**.

Monsieur Alain ROUSSEL prend la parole pour donner des précisions concernant l'origine de l'association et afin de faire une présentation générale de celle-ci.

En effet, l'association a été créée dans le but de gérer le patrimoine de Monthureux.

Après un débat sur le montant de la subvention, Monsieur le Président propose de réduire celle-ci à 250 € et de passer au vote pour accepter ou refuser le versement d'une subvention à cette Association.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à **la majorité** :

Pour : 7

Abstention : 5

Contre : 8

- **REFUSE** le versement d'une subvention à l'Association pour la Découverte du Patrimoine Local à Monthureux pour l'année 2018.

QUESTIONS :

Claude DUFOUR : A-t-on des nouvelles sur la venue d'un médecin ?

Monsieur GARCIN : non pas de nouvelle, nous avons pris la peine de demander à tout le monde si un praticien souhaiterait s'installer à Darney.

Monsieur ROUSSEL : nous avons à l'étude la piste du médecin salarié ; nous avons missionné le médecin de Monthureux avec l'ARS mais cela n'est pas encore organisé peut-être en 2019.

Monsieur GARCIN : cette expérience a déjà eu lieu dans une ville et cela a plutôt bien fonctionné.

Fin de séance : 20h45